

THIRD SESSION,
EIGHTEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

TROISIÈME SESSION,
DIX-HUITIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL 15

PROJET DE LOI 15

DOCUMENT FORMALIZATION, SERVICE AND
NOTICE REFORM STATUTE LAW
AMENDMENT ACT

LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS ET
RÉFORMANT LA FORMALISATION DE
DOCUMENTS, LA SIGNIFICATION
ET LES AVIS

Summary

Résumé

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction

Summary

This Bill amends 34 statutes of the Northwest Territories to improve access to justice for residents of the Northwest Territories, by:

- providing practical and straightforward options for the service of documents, including alternatives to the use of mail;
- updating and simplifying the processes for giving notice to individuals and the public at large;
- eliminating unnecessary formalities such as requiring documents to be supported by affidavits or otherwise witnessed; and
- increasing effectiveness, reducing delay and inconvenience, and lowering costs for the government and the public.

Résumé

Le présent projet de loi modifie 34 lois des Territoires du Nord-Ouest afin d'améliorer l'accès à la justice pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest, en :

- fournissant des options pratiques et simples pour la signification de documents, notamment des alternatives à l'envoi par la poste;
- mettant à jour et en simplifiant le processus de remise d'avis aux personnes et au public;
- éliminant les formalités non nécessaires telles que l'exigence que les documents soient appuyés par affidavit ou attestés d'une autre façon;
- augmentant l'efficacité, en réduisant les délais et les inconvénients et en minimisant les coûts pour le gouvernement et le public.

BILL 15

PROJET DE LOI 15

DOCUMENT FORMALIZATION, SERVICE AND NOTICE REFORM STATUTE LAW AMENDMENT ACT

LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS ET RÉFORMANT LA FORMALISATION DE DOCUMENTS, LA SIGNIFICATION ET LES AVIS

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

La commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Area Development Act

Loi sur l'aménagement régional

1. (1) The Area Development Act is amended by this section.

1. (1) La Loi sur l'aménagement régional est modifiée par le présent article.

(2) That portion of subsection 3(2) preceding paragraph (a) is amended by striking out "or mailed to the person by registered mail at the person's last known address".

(2) Le passage introductif du paragraphe 3(2) est modifié par suppression de «ou envoyé sous pli recommandé à sa dernière adresse connue».

(3) The following is added after subsection 3(3):

(3) La même loi est modifiée par insertion, après le paragraphe 3(3), de ce qui suit :

Service of order

(4) Service of the order may be effected on a person by

(4) La signification de l'ordre peut s'effectuer, selon l'un ou l'autre des modes suivants :

Signification de l'ordre

- (a) personal delivery;
- (b) fax, if the person has a means of receiving a fax;
- (c) email, if the person has a means of receiving an email; or
- (d) registered mail addressed to the last known address of the person.

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si le destinataire a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si le destinataire a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier recommandé envoyé à la dernière adresse connue du destinataire.

Deemed receipt

(5) Receipt of service is deemed to occur

(5) La signification est réputée reçue, selon le cas :

Réception réputée

- (a) on the day of personal delivery;
- (b) on the second day after the order is sent by fax;
- (c) on the second day after the order is sent by email; or
- (d) on the seventh day after the order is sent by registered mail.

- a) à la date de la remise de l'ordre en mains propres;
- b) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'ordre par télécopieur;
- c) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'ordre par courriel;
- d) le septième jour suivant la date de l'envoi de l'ordre par courrier recommandé.

Co-operative Associations Act

Loi sur les associations coopératives

2. Subsection 34(1) of the Co-operative Associations Act is repealed and the following is substituted:

2. Le paragraphe 34(1) de la Loi sur les associations coopératives est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Inquiry by Supervisor

34. (1) If the Supervisor has reasonable cause to believe that an association is not carrying on business or is not in operation, he or she shall send a letter by

34. (1) S'il a des motifs raisonnables de croire qu'une association n'exerce aucune activité commerciale ou qu'elle n'est pas en activité, le directeur lui demande

Enquête du directeur

fax, email or ordinary mail to the registered office of the association, inquiring whether the association is carrying on business or is in operation.

Creditors Relief Act

3. (1) The *Creditors Relief Act* is amended by this section.

(2) That portion of paragraph 5(1)(c) preceding subparagraph (i) is amended by striking out "given notice in writing" and substituting "send a notice in writing".

(3) That portion of subsection 5(2) following paragraph (b) is amended by striking out "give notice in writing" and substituting "send a notice in writing".

(4) Subsection 5(3) is repealed and the following is substituted:

(3) The Sheriff shall continue the seizure and all proceedings under the seizure to the extent of the aggregate of all sums payable under all subsisting executions then in the hands of the Sheriff other than those in respect of which the Sheriff has been instructed not to seize, or not to continue seizure, or to discontinue, release or abandon seizure, as the case may be, if a recipient of the notice referred to in subsection (2)

- (a) gives the Sheriff instructions in writing to continue the seizure within 10 days after the day on which the notice is sent; and
- (b) provides the Sheriff with the security required by the Sheriff for his or her indemnity.

(5) Subsection 6(2.2) is amended by striking out "shall mail a copy" and substituting "shall send a copy".

(6) Subsections 21(6) and (7) are repealed and the following is substituted:

(6) An execution debtor may provide the Sheriff with his or her address for service within the Northwest Territories for notices and other documents, including a fax number and email address if applicable, and the Sheriff shall make an entry of the address in his or her books.

Continuing seizure

Address for service

par lettre envoyée par télécopieur, par courriel ou par courrier ordinaire à son bureau enregistré si, de fait, elle exerce une telle activité.

Loi sur le désintéressement des créanciers

3. (1) La *Loi sur le désintéressement des créanciers* est modifiée par le présent article.

(2) Le passage introductif de l'alinéa 5(1)c est modifié par suppression de «il donne avis par écrit» et par substitution de «il envoie un avis écrit».

(3) Le passage suivant l'alinéa 5(2)b est modifié par suppression de «en informe par écrit» et par substitution de «envoie un avis écrit à».

(4) Le paragraphe 5(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(3) Le shérif poursuit la saisie et toutes les procédures qui s'y rapportent jusqu'à concurrence de l'ensemble des sommes payables en vertu de toutes les saisies-exécutions valides qui sont alors entre ses mains, à l'exception de celles à l'égard desquelles il a reçu la directive de ne pas saisir, ou de ne pas poursuivre la saisie, ou encore d'interrompre la saisie, d'en donner levée ou de l'abandonner, si le destinataire de l'avis visé au paragraphe (2) :

- a) d'une part, dans les 10 jours de la date d'envoi de l'avis, donne au shérif, par écrit, la directive écrite de poursuivre la saisie;
- b) d'autre part, fournit au shérif le cautionnement que celui-ci exige à titre d'indemnité.

(5) Le paragraphe 6(2.2) est modifié par suppression de «envoie par courrier une copie» et par substitution de «envoie une copie».

(6) Les paragraphes 21(6) et (7) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

(6) Le débiteur saisi peut fournir au shérif son adresse aux fins de signification dans les Territoires du Nord-Ouest aux fins des avis et autres documents, notamment un numéro de télécopieur et une adresse courriel s'il y a lieu. Le shérif inscrit cette adresse dans ses registres.

Poursuite de la saisie

Adresse aux fins de la signification

Service by debtor

- (7) A debtor may serve a notice, paper or other document on the claimant by
- (a) personal delivery;
 - (b) fax, if the claimant has a means of receiving a fax;
 - (c) email, if the claimant has a means of receiving an email; or
 - (d) registered mail.

(7) Subsections 23(7) and (8) are repealed.

(8) Subsection 32(3) is repealed and the following is substituted:

Copy of statement

- (3) The Sheriff shall deliver or send a copy of the statement referred to in subsection (1) to the debtor and to each creditor or the creditor's solicitor, by
- (a) personal delivery;
 - (b) fax, if the person entitled to the copy has a means of receiving a fax;
 - (c) email, if the person entitled to the copy has a means of receiving an email; or
 - (d) registered mail addressed to the last known address of the person entitled to the copy.

(9) Section 45 is repealed and the following is substituted:

Service of notice

45. (1) Unless this Act contains an express provision to the contrary, a notice required to be served on a person under this Act may be served by
- (a) personal delivery;
 - (b) fax, if the person has a means of receiving a fax;
 - (c) email, if the person has a means of receiving an email; or
 - (d) registered mail addressed to the last known address of the person.

Deemed receipt

- (2) Receipt of service is deemed to occur
- (a) on the day of personal delivery;
 - (b) on the second day after the notice is sent by fax;
 - (c) on the second day after the notice is sent by email; or
 - (d) on the seventh day after the notice is sent by registered mail.

(7) Le débiteur peut signifier au demandeur un avis ou tout autre document, selon l'un ou l'autre des modes suivants :

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si le demandeur a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si le demandeur a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier recommandé.

(7) Les paragraphes 23(7) et (8) sont abrogés.

(8) Le paragraphe 32(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(3) Le shérif remet ou envoie une copie de la liste visée au paragraphe (1) au débiteur et à chaque créancier ou à son avocat selon l'un ou l'autre des modes suivants :

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si la personne qui a droit à la copie a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si la personne qui a droit à la copie a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier recommandé envoyé à la dernière adresse connue de la personne qui a droit à la copie.

(9) L'article 45 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

45. (1) Sauf disposition contraire expresse de la présente loi, l'avis qui doit être signifié à une personne en vertu de la présente loi peut l'être selon l'un ou l'autre des modes suivants :

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si le destinataire a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si le destinataire a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier recommandé envoyé à la dernière adresse connue du destinataire visé.

(2) La signification est réputée reçue, selon le cas :

- a) à la date de la remise de l'avis en mains propres;
- b) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'avis par télécopieur;
- c) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'avis par courriel;

- d) le septième jour suivant la date de l'envoi de l'avis par courrier recommandé.

Dental Profession Act

4. (1) The *Dental Profession Act* is amended by this section.

(2) Subsection 85(1) is amended by striking out "telex, facsimile transfer or computer" and substituting "fax or email".

(3) Subsection 85(2) is amended by
(a) striking out "or" at the end of the English version of paragraph (c); and
(b) repealing paragraph (d) and substituting the following:

- (d) published in a newspaper or electronic publication in general circulation in the community within or closest to the last known address of the person;
- (e) published on a website maintained by the department responsible for the administration of this Act or the Northwest Territories & Nunavut Dental Association; or
- (f) published on any other publicly available website that is commonly accessed in the area in which the person was last known to reside.

Electrical Protection Act

5. Subsection 19(2) of the *Electrical Protection Act* is amended by striking out "registered mail" and substituting "personal delivery, fax, email or registered mail".

Employment Standards Act

6. (1) The *Employment Standards Act* is amended by this section.

(2) Subsection 71(2) is repealed, and subsection 71(1) is renumbered as section 71.

Loi sur les professions dentaires

4. (1) La *Loi sur les professions dentaires* est modifiée par le présent article.

(2) Le paragraphe 85(1) est modifié par suppression de «télex, télécopieur ou ordinateur» et par substitution de «télécopieur ou courriel».

(3) Le paragraphe 85(2) est modifié par :
a) suppression de «or» à la fin de l'alinéa c) dans la version anglaise;
b) abrogation de l'alinéa d) et par remplacement de ce qui suit :

- d) publication dans un journal ou une publication électronique à diffusion générale dans la collectivité de la dernière adresse connue de la personne ou près de cette collectivité;
- e) publication sur un site Web géré par le ministère responsable de l'administration de la présente loi ou par l'Association dentaire des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut;
- f) publication sur tout autre site Web disponible au public qui est fréquemment consulté dans le lieu de la dernière région de résidence connue de la personne.

Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité

5. Le paragraphe 19(2) de la *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité* est modifié par suppression de «par courrier recommandé» et par substitution de «en mains propres ou par télécopieur, courriel ou courrier recommandé».

Loi sur les normes d'emploi

6. (1) La *Loi sur les normes d'emploi* est modifiée par le présent article.

(2) Le paragraphe 71(2) est abrogé et le paragraphe 71(1) est renuméroté et devient l'article 71.

(3) Paragraph 72(1)(c) is amended by striking out "under an order appealed from, in the form of a money order or certified cheque" and substituting "by the order under appeal".

(4) The following is added after subsection 72(2):

Service of notice

(3) A notice of appeal may be filed with the Registrar by personal delivery, fax, email or registered mail.

Deemed receipt

- (4) Receipt of the notice is deemed to occur
- (a) on the day the notice is delivered personally, by fax or by email; or
 - (b) on the day the notice is postmarked, if delivered by registered mail.

(5) Section 90 is repealed.

Evidence Act

7. Subsection 55(1) of the *Evidence Act* is amended by striking out "telegram, letter, shipping bill, bill of lading, delivery order, receipt, account or other written instrument" and substituting "letter, fax, email, shipping bill, bill of lading, delivery order, receipt, account or other written or electronic instrument".

Garage Keepers Lien Act

8. Subsection 8.1(4) of the *Garage Keepers Lien Act* is amended by striking out "registered mail addressed to the address" and substituting "email or registered mail addressed to the address".

Health and Social Services Professions Act

9. Section 57 of the *Health and Social Services Professions Act*, S.N.W.T 2015, c.4, is repealed and the following is substituted:

Service of documents

57. (1) A document required to be served under this Act or the regulations may be served on a person by

- (a) personal delivery;
- (b) fax, if the person has a means of

(3) L'alinéa 72(1)c) est modifié par suppression de «aux termes de l'ordonnance faisant l'objet de l'appel sous la forme d'un mandat ou d'un chèque visé» et par substitution de «aux termes de l'ordonnance faisant l'objet de l'appel».

(4) La présente loi est modifiée par insertion, après le paragraphe 72(2), de ce qui suit :

(3) L'avis d'appel peut être déposé auprès du registraire en mains propres ou par télécopieur, courriel ou courrier recommandé. Signification de l'avis

- (4) L'avis est réputé reçu, selon le cas :
- a) à la date à laquelle il est remis en mains propres, ou transmis par télécopieur ou par courriel;
 - b) à la date du cachet postal qu'il porte, s'il est envoyé par courrier recommandé. Réception réputée

(5) L'article 90 est abrogé.

Loi sur la preuve

7. Le paragraphe 55(1) de la *Loi sur la preuve* est modifié par suppression de «un télégramme, une lettre, une déclaration d'expédition, un connaissement, un bon de livraison, un récépissé, un compte ou autre document écrit» et par substitution de «une lettre, une télécopie, un courriel, une déclaration d'expédition, un connaissement, un bon de livraison, un récépissé, un compte ou autre document écrit ou électronique».

Loi sur les privilèges du garagiste

8. Le paragraphe 8.1(4) de la *Loi sur les privilèges du garagiste* est modifié par suppression de «par courrier recommandé envoyé à l'adresse» et par substitution de «par courriel ou par courrier recommandé envoyé à l'adresse».

Loi sur les professions de la santé et des services sociaux

9. L'article 57 de la *Loi sur les professions de la santé et des services sociaux*, L.R.T.N.-O. 2015, ch. 4, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

57. (1) Tout document qui doit être signifié en vertu de la présente loi ou des règlements peut l'être selon l'un ou l'autre des modes suivants :

- a) en mains propres; Signification de documents

- receiving a fax;
- (c) email, if the person has a means of receiving an email; or
- (d) registered mail addressed to
 - (i) the last known address of the person being served,
 - (ii) an address for service provided by the person,
 - (iii) in the case of the Registrar or a Registration Committee, the office of the Registrar, or
 - (iv) in the case of the Complaints Officer, the office of the Complaints Officer.

- b) par télécopieur, si le destinataire a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si le destinataire a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier recommandé envoyé :
 - (i) à la dernière adresse connue du destinataire,
 - (ii) à l'adresse de signification fournie par le destinataire,
 - (iii) s'il s'agit du registraire ou du comité d'inscription, au bureau du registraire,
 - (iv) s'il s'agit du préposé aux plaintes, à son bureau.

Deemed receipt

- (2) Subject to subsection (3), receipt of service is deemed to occur
- (a) on the day of personal delivery;
 - (b) on the second day after the document is sent by fax;
 - (c) on the second day after the document is sent by email; or
 - (d) on the seventh day after the document is sent by registered mail.

- (2) Sous réserve du paragraphe (3), la signification est réputée reçue, selon le cas :
- a) à la date de la remise du document en mains propres;
 - b) le deuxième jour suivant la date de l'envoi du document par télécopieur;
 - c) le deuxième jour suivant la date de l'envoi du document par courriel;
 - d) le septième jour suivant la date de l'envoi du document par courrier recommandé.

Réception réputée

Proof of receipt

(3) Notwithstanding subsection (2), service will be determined to have been effected on the actual date of receipt of the document if the person to whom the document was sent establishes that, through no fault on his or her part, he or she did not receive the document, or received it at a later date.

(3) Malgré le paragraphe (2), il sera déterminé que la signification a été effectuée à la date à laquelle le document a été reçu si la personne à qui le document a été envoyé établit qu'elle n'a pas reçu le document ou l'a reçu à une date ultérieure sans qu'il y ait faute de sa part.

Preuve de réception

Jury Act

Loi sur le jury

10. (1) The *Jury Act* is amended by this section.

10. (1) La *Loi sur le jury* est modifiée par le présent article.

(2) Subsection 13(2) is repealed and the following is substituted:

(2) Le paragraphe 13(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Service of summons

- (2) The Sheriff shall, in accordance with the regulations, cause a summons to be served on a person on the jury panel by
- (a) personal delivery;
 - (b) fax, if the person named in the summons previously consented to communication by fax;
 - (c) email, if the person named in the summons previously consented to communication by email;
 - (d) ordinary mail addressed to the address provided by the person named in the summons; or

- (2) Le shérif fait assigner, conformément aux règlements, une assignation à toute personne qui fait partie du tableau des jurés, selon l'un ou l'autre des modes suivants :
- a) en mains propres;
 - b) par télécopieur, si la personne nommée dans l'assignation a préalablement consenti à recevoir des communications par télécopieur;
 - c) par courriel, si la personne nommée dans l'assignation a préalablement consenti à recevoir des communications par courriel;

Signification de l'assignation

(e) having the summons left with a responsible member of the household of the person named in the summons.

d) par courrier ordinaire à l'adresse fournie par la personne nommée dans l'assignation;
e) en laissant une copie de l'assignation à une personne responsable à la résidence de la personne nommée dans l'assignation.

(3) Paragraph 27(2)(a) is amended by striking out "mail" and substituting "fax, email or ordinary mail".

(3) L'alinéa 27(2)a) est modifié par suppression de «par courrier» et par substitution de «par télécopieur, courriel ou courrier ordinaire».

Land Titles Act

Loi sur les titres de biens-fonds

11. (1) The *Land Titles Act* is amended by this section.

11. (1) La *Loi sur les titres de biens-fonds* est modifiée par le présent article.

(2) Subsections 50(1) and (2) are repealed and the following is substituted:

(2) Les paragraphes 50(1) et (2) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Duplicate certificate lost or destroyed

50. (1) On production to a Registrar of an affidavit that describes the accidental loss or destruction of a duplicate certificate of title, the Registrar shall, upon being satisfied as to the loss or destruction, enter a memorandum of the loss or destruction on the certificate of title to which the duplicate relates, and if the owner or the agent of the owner so requests, issue a replacement duplicate certificate of title.

50. (1) Dès que lui est produit un affidavit faisant état de la perte ou de la destruction accidentelle du double d'un certificat de titre, le registrateur, s'il est convaincu de la perte ou de la destruction, inscrit une note concernant la perte ou la destruction sur le certificat de titre correspondant et, si le propriétaire ou son mandataire lui en fait la demande, délivre un double de remplacement du certificat de titre.

Double d'un certificat perdu ou détruit

Persons entitled to apply

(2) The affidavit referred to in subsection (1) may be made by
(a) a person to whom the duplicate certificate was issued; or
(b) someone having knowledge of the facts.

(2) L'affidavit visé au paragraphe (1) peut être signé :
a) soit par une personne à qui le double du certificat avait été délivré;
b) soit par une personne qui a connaissance des faits.

Personnes ayant droit de présenter une demande

(3) Section 179 is repealed and the following is substituted:

(3) L'article 179 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Notice to interested parties

179. Where any matter under this Act is submitted to a judge by a Registrar or by any other person and the judge considers it advisable that interested parties should be notified of the time and place of the hearing of the matter, and no special provisions are made for notice in this Act, or if there are any such special provisions and the judge considers that the notice required by those provisions is not sufficient, the judge may direct that notice of the time and place of the hearing be given through one or more of the following methods:

- (a) personal delivery to the persons that the judge directs or delivery to their place of residence;
- (b) delivery by fax, email or other electronic

179. Lorsqu'une question, aux termes de la présente loi, est soumise à un juge par un registrateur ou par toute autre personne, et que le juge estime indiqué que les intéressés reçoivent notification des date, heure et lieu de l'audition de l'affaire, et si la présente loi ne contient aucune disposition spéciale à cet égard, ou si de telles dispositions spéciales existent et que le juge estime que l'avis qu'elles prévoient n'est pas suffisant, le juge peut ordonner qu'avis des date, heure et lieu soit donné selon l'un ou l'autre des modes suivants :

- a) en mains propres aux personnes qu'il désigne ou en livrant à leur résidence;
- b) par télécopieur, courriel ou un autre mode de transmission électronique aux personnes qu'il désigne;

Avis aux intéressés

- transmission to the persons that the judge directs;
- (c) posting at the place or places and for the periods of time that the judge directs;
 - (d) publishing in newspapers or electronic publications as the judge directs.

- c) par affichage à l'endroit ou aux endroits et pendant la période qu'il détermine;
- d) par publication dans les journaux ou les publications électroniques qu'il détermine.

Legal Profession Act

Loi sur la profession d'avocat

12. Section 76 of the *Legal Profession Act* is repealed and the following is substituted:

12. L'article 76 de la *Loi sur la profession d'avocat* est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Service of documents

76. (1) For the purposes of this Act and the rules, a notice, order or other document may be served on a person by

- (a) personal delivery;
- (b) fax, if the person has a means of receiving a fax;
- (c) email, if the person has a means of receiving an email; or
- (d) registered mail addressed to the last known place of residence or business of the person.

76. (1) Aux fins de la présente loi et des règles, un avis, une ordonnance ou tout autre document peut être signifié, selon l'un ou l'autre des modes suivants :

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si le destinataire a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si le destinataire a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier recommandé envoyé à la dernière résidence connue ou lieu d'affaires connu du destinataire.

Signification de documents

Deemed receipt

(2) Receipt of service is deemed to occur

- (a) on the day of personal delivery;
- (b) on the second day after the document is sent by fax;
- (c) on the second day after the document is sent by email; or
- (d) on the seventh day after the document is sent by registered mail.

(2) La signification est réputée reçue, selon le cas :

- a) à la date de la remise du document en mains propres;
- b) le deuxième jour suivant la date de l'envoi du document par télécopieur;
- c) le deuxième jour suivant la date de l'envoi du document par courriel;
- d) le septième jour suivant la date de l'envoi du document par courrier recommandé.

Réception réputée

Service on the Society

(3) Service of a document on the Society may be effected by service on the Secretary or on the registered office of the Society.

(3) La signification d'un document au Barreau peut s'effectuer en le signifiant au secrétaire ou au bureau enregistré du Barreau.

Signification au Barreau

Maintenance Orders Enforcement Act

Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires

13. (1) The *Maintenance Orders Enforcement Act* is amended by this section.

13. (1) La *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires* est modifiée par le présent article.

(2) Section 6 is repealed and the following is substituted:

(2) L'article 6 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Withdrawal of maintenance order

6. (1) Where the Administrator considers that a recipient is taking steps to enforce a filed maintenance order, the Administrator may withdraw the maintenance order 30 days after sending a written notice to the recipient stating that the maintenance order will be withdrawn.

6. (1) S'il estime qu'un bénéficiaire alimentaire prend des mesures en vue d'exécuter une ordonnance alimentaire déposée, l'administrateur peut retirer l'ordonnance alimentaire 30 jours après avoir envoyé au bénéficiaire alimentaire un avis écrit précisant que l'ordonnance alimentaire sera retirée.

Retrait d'une ordonnance

Independent child

(2) Where a filed maintenance order provides for the maintenance of a child, and the Administrator considers that the child is no longer living with or dependent on the recipient, the Administrator may withdraw the maintenance order 30 days after sending a written notice to the recipient stating that the maintenance order will be withdrawn.

(2) Lorsqu'une ordonnance alimentaire déposée prévoit une pension alimentaire à l'égard d'un enfant et que l'administrateur estime que l'enfant ne vit plus avec le bénéficiaire alimentaire ou qu'il n'est plus à la charge de ce dernier, l'administrateur peut retirer l'ordonnance alimentaire 30 jours après avoir envoyé au bénéficiaire alimentaire un avis écrit précisant que l'ordonnance alimentaire sera retirée.

Enfant autonome

Service of notice

(3) Notice that a maintenance order will be withdrawn under this section may be delivered by

- personal delivery;
- fax, if the recipient has a means of receiving a fax;
- email, if the recipient has a means of receiving an email; or
- ordinary mail.

(3) L'avis précisant que l'ordonnance alimentaire sera retirée en vertu du présent article peut être remis selon l'un ou l'autre des modes suivants :

Signification de l'avis

- en mains propres;
- par télécopieur, si le bénéficiaire alimentaire a les moyens de recevoir une télécopie;
- par courriel, si le bénéficiaire alimentaire a les moyens de recevoir un courriel;
- par courrier ordinaire.

(3) Paragraph 9(2)(k) is amended by striking out "telephone numbers" and substituting "telephone numbers, fax numbers, email addresses".

(3) L'alinéa 9(2)k est modifié par suppression de «et les numéros de téléphone du domicile» et par substitution de «, les numéros de téléphone et de télécopieur du domicile, les adresses courriels».

(4) Subsection 17(3) is repealed and the following is substituted:

(4) Le paragraphe 17(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Copies

(3) The employer shall, as soon as possible, deliver to the payor one copy of the notice of attachment served on the employer under this section by

(3) Aussitôt que possible, l'employeur remet au payeur une copie de l'avis de saisie qui lui est signifié en application du présent article, selon l'un ou l'autre des modes suivants :

Copies au payeur

- personal delivery;
- fax, if the payor has a means of receiving a fax;
- email, if the payor has a means of receiving an email; or
- ordinary mail.

- en mains propres;
- par télécopieur, si le payeur a les moyens de recevoir une télécopie;
- par courriel, si le payeur a les moyens de recevoir un courriel;
- par courrier ordinaire.

Mechanics Lien Act

Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux

14. (1) The *Mechanics Lien Act* is amended by this section.

14. (1) La *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux* est modifiée par le présent article.

(2) Section 10 is amended by striking out "affidavit and".

(2) L'article 10 est modifié par suppression de «l'affidavit et».

(3) Sections 17 and 18 are repealed and the following is substituted:

(3) Les articles 17 et 18 sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Registration of lien 17. A claim of lien may be registered in the land titles office for the registration district in which the land described in the lien is located, by registering a claim of lien in the prescribed form. 17. La revendication de privilège peut être enregistrée au bureau des titres de la circonscription d'enregistrement où est situé le bien-fonds visé au privilège, en enregistrant une revendication de privilège selon le formulaire réglementaire. Enregistrement des privilèges

Claim for wages 18. A claim for wages may be registered in the prescribed form and may include the claims of any number of labourers who choose to unite their claims. 18. La revendication visant le salaire peut être enregistrée selon le formulaire réglementaire et peut comprendre les revendications de plusieurs ouvriers qui choisissent d'unir leurs revendications. Revendication visant le salaire

(4) Subsection 32(2) is repealed and the following is substituted:

(4) Le paragraphe 32(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Public notice (2) The person selling a chattel or thing under subsection (1) shall give one month's notice to the owner of the chattel or thing by (a) personal delivery; (b) fax, if the owner has a means of receiving a fax; (c) email, if the owner has a means of receiving an email; (d) registered mail addressed to the last known address of the owner; or (e) publication (i) in a newspaper or an electronic publication in general circulation in the community within or closest to where the work was done, or (ii) by posting not less than five notices in public places within the community where the work was done or on publicly available websites commonly accessed in the community where the work was done. (2) La personne qui vend un bien mobilier ou une chose en vertu du paragraphe (1) donne un préavis d'un mois au propriétaire du bien mobilier ou de la chose selon l'un ou l'autre des modes suivants : a) en mains propres; b) par télécopieur, si le propriétaire a les moyens de recevoir une télécopie; c) par courriel, si le propriétaire a les moyens de recevoir un courriel; d) par courrier recommandé envoyé à la dernière adresse connue du propriétaire; e) par publication : (i) soit dans un journal ou une publication électronique à diffusion générale dans la collectivité où les travaux ont été exécutés ou près de celle-ci, (ii) soit en affichant au moins cinq avis dans des endroits publics de la collectivité où les travaux ont été exécutés ou sur des sites Web disponibles au public qui sont fréquemment consultés dans la collectivité où les travaux ont été exécutés. Avis public

(5) Paragraph 33(1)(d) is repealed and paragraph 33(1)(d.1) is renumbered as paragraph 33(1)(d).

(5) L'alinéa 33(1)d) est abrogé et l'alinéa 33(1)d.1) est renuméroté et devient l'alinéa 33(1)d).

Miners Lien Act

Loi sur les privilèges miniers

15. (1) The *Miners Lien Act* is amended by this section.

15. (1) La *Loi sur les privilèges miniers* est modifiée par le présent article.

(2) Subsection 3(2) is repealed and subsection 3(1) is renumbered as section 3.

(2) Le paragraphe 3(2) est abrogé et le paragraphe 3(1) est renuméroté et devient l'article 3.

(3) Subsection 4(2) is repealed and subsection 4(1) is renumbered as section 4.

(3) Le paragraphe 4(2) est abrogé et le paragraphe 4(1) est renuméroté et devient l'article 4.

(4) Section 7 is repealed and the following is substituted:

(4) L'article 7 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Copy of lien

7. The mining recorder in whose office the lien is deposited shall, without delay after the deposit of the lien, send a certified true copy of the lien to the person in whose name the mine is recorded by

- (a) personal delivery;
- (b) fax, if the person has a means of receiving a fax;
- (c) email, if the person has a means of receiving an email; or
- (d) registered mail.

7. Après le dépôt d'un privilège à son bureau, le registraire des mines, sans délai, envoie, selon l'un ou l'autre des modes suivants, une copie certifiée conforme du privilège à la personne au nom de qui la mine est enregistrée :

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si la personne a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si la personne a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier recommandé.

Copie du privilège

(5) Section 15 is amended

- (a) by striking out the semi-colon at the end of the English version of paragraph (c) and substituting "; and";
- (b) in paragraph (d), by striking out "; and" and substituting a period; and
- (c) by repealing paragraph (e).

(5) L'article 15 est modifié par :

- a) suppression du point-virgule à la fin de la version anglaise de l'alinéa c) et par substitution de «; and»;
- b) par suppression du point-virgule à la fin de l'alinéa d) et par substitution d'un point;
- c) abrogation de l'alinéa e).

Partnership and Business Names Act

Loi sur les sociétés en nom collectif et les raisons sociales

16. (1) The *Partnership and Business Names Act* is amended by this section.

16. (1) La *Loi sur les sociétés en nom collectif et les raisons sociales* est modifiée par le présent article.

(2) Paragraph 36(2)(b) is repealed and the following is substituted:

(2) L'alinéa 36(2)(b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- (b) the publication of a notice of the dissolution of the partnership in the *Northwest Territories Gazette*.

- b) soit la publication d'un avis de dissolution de la société en nom collectif dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest*.

(3) Subsection 102.15(1) is repealed and the following is substituted:

(3) Le paragraphe 102.15(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Where address not that of partnership

(1) Where the registered office of a limited liability partnership is situated at an address where the partnership does not carry on business, a person at the address may, if the person no longer desires to allow that address to be used as the address of the registered office of the partnership, send a notice to that effect to the Registrar, and on or before the day the notice is sent, send a copy of the notice to the partnership by

(1) Lorsque le bureau enregistré de la société à responsabilité limitée est situé à une adresse où la société n'exerce pas d'activités, la personne résidant à telle adresse peut, si elle ne souhaite plus que l'adresse soit utilisée à cette fin, envoyer un avis en ce sens au registraire et, au plus tard ce même jour, envoyer une copie de l'avis à la société selon l'un ou l'autre des modes suivants :

Adresse différente de celle de la société

- (a) personal delivery;
- (b) fax, if the partnership has a means of receiving a fax;
- (c) email, if the partnership has a means of receiving an email; or
- (d) registered mail.

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si la société a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si la société a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier recommandé.

(4) Subsection 102.31(1) is repealed and the following is substituted:

(4) Le paragraphe 102.31(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Where address not that of partnership

(1) Where the registered office of an extra-territorial limited liability partnership is situated at an address where the partnership does not carry on business, a person at the address may, if the person no longer desires to allow that address to be used as the address of the registered office of the partnership, send a notice to that effect to the Registrar, and on or before the day the notice is sent, send a copy of the notice to the partnership by

(1) Lorsque le bureau enregistré de la société à responsabilité limitée extraterritoriale est situé à une adresse où la société n'exerce pas d'activités, la personne résidant à telle adresse peut, si elle ne souhaite plus que l'adresse soit utilisée à cette fin, envoyer un avis en ce sens au registraire et, au plus tard ce même jour, envoyer une copie de l'avis à la société selon l'un ou l'autre des modes suivants :

Adresse différente de celle de la société

- (a) personal delivery;
- (b) fax, if the partnership has a means of receiving a fax;
- (c) email, if the partnership has a means of receiving an email; or
- (d) registered mail.

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si la société a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si la société a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier recommandé.

Personal Property Security Act

Loi sur les sûretés mobilières

17. The following provisions of the *Personal Property Security Act* are each amended by striking out "registered mail addressed to the address" and substituting "email or registered mail addressed to the contact address":

17. Les dispositions suivantes de la *Loi sur les sûretés mobilières* sont modifiées par suppression de «ou par courrier recommandé envoyé» et par substitution de «ou par courriel ou courrier recommandé» :

- (a) subsection 34(4);
- (b) subsection 38(14);
- (c) subsection 39(7);
- (d) subsection 49(10);
- (e) subsection 50(6);
- (f) subsection 59(12);
- (g) subsection 61(4).

- a) le paragraphe 34(4);
- b) le paragraphe 38(14);
- c) le paragraphe 39(7);
- d) le paragraphe 49(10);
- e) le paragraphe 50(6);
- f) le paragraphe 59(12);
- g) le paragraphe 61(4).

Petroleum Resources Act

Loi sur les hydrocarbures

18. (1) The *Petroleum Resources Act* is amended by this section.

18. (1) La *Loi sur les hydrocarbures* est modifiée par le présent article.

(2) Section 54 is repealed and the following is substituted:

(2) L'article 54 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Objection to assessment

54. (1) An interest holder who objects to an assessment may, within 90 days after the date of the mailing of the notice of assessment, serve a notice of objection on the Minister, in such form and manner as

54. (1) Tout intéressé qui s'oppose à la cotisation peut, dans les 90 jours suivant l'envoi par la poste de l'avis de cotisation, signifier au ministre un avis d'opposition circonstancié exposant tous les faits

Opposition à la cotisation

may be prescribed, setting out the reasons for the objection and all the relevant facts.

pertinents. L'avis est établi sur formulaire et selon les formalités réglementaires.

Service of documents

(2) The notice of objection may be served by personal delivery, fax, email or registered mail.

(2) L'avis d'opposition peut être signifié en mains propres, par télécopieur, par courriel ou par courrier recommandé.

Signification de documents

Reconsideration and notice

(3) On receipt of a notice of objection, the Minister shall, as soon as is practicable, reconsider the assessment and confirm, vary or vacate the assessment and give notice of the decision to the interest holder who gave the notice of objection.

(3) Dès réception de l'avis d'opposition, le ministre, avec toute la célérité possible, réexamine la cotisation qu'il confirme, modifie ou annule et il donne à l'assujetti en cause un avis de sa décision.

Réexamen

Service of documents

(4) The notice of decision may be served by
(a) personal delivery;
(b) fax, if the interest holder has a means of receiving a fax;
(c) email, if the interest holder has a means of receiving an email; or
(d) registered mail.

(4) L'avis de décision peut être signifié selon l'un ou l'autre des modes suivants :
a) en mains propres;
b) par télécopieur, si l'assujetti a les moyens de recevoir une télécopie;
c) par courriel, si l'assujetti a les moyens de recevoir un courriel;
d) par courrier recommandé.

Signification de documents

Deemed receipt

(5) For the purposes of this section, receipt of service is deemed to occur
(a) on the day of personal delivery;
(b) on the second day after the notice of decision is sent by fax;
(c) on the second day after the notice of decision is sent by email; or
(d) on the seventh day after the notice of decision is sent by registered mail.

(5) Aux fins du présent article, la signification est réputée reçue, selon le cas :
a) à la date de l'avis de la remise de décision en mains propres;
b) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'avis de décision par télécopieur;
c) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'avis de décision par courriel;
d) le septième jour suivant la date de l'envoi de l'avis de décision par courrier recommandé.

Réception réputée

(3) Subsections 55(1) and (2) are each amended by striking out "mailing" wherever it appears and substituting "serving".

(3) Les paragraphes 55(1) et (2) sont modifiés par suppression de «l'envoi» ou de «l'expédition» et par substitution de «la signification», à chaque occurrence.

Public Health Act

Loi sur la santé publique

19. Subsections 43(2) and (3) of the *Public Health Act* are repealed and the following is substituted:

19. Les paragraphes 43(2) et (3) de la *Loi sur la santé publique* sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Method of service

(2) An order may be served by
(a) personal delivery;
(b) fax, if the person has a means of receiving a fax;
(c) email, if the person has a means of receiving an email; or

(2) L'ordre peut être signifié selon l'un ou l'autre des modes suivantes :
a) en mains propres;
b) par télécopieur, si le destinataire a les moyens de recevoir une télécopie;
c) par courriel, si le destinataire a les moyens de recevoir un courriel;

Modes de signification

(d) registered mail addressed to the last known address of the person.

d) par courrier recommandé envoyé à la dernière adresse connue du destinataire.

Deemed receipt

(3) Subject to subsection (4), receipt of service is deemed to occur

- (a) on the day of personal delivery;
- (b) on the second day after the order is sent by fax;
- (c) on the second day after the order is sent by email; or
- (d) on the seventh day after the order is sent by registered mail.

(3) Sous réserve du paragraphe (4), la signification est réputée reçue, selon le cas :

- a) à la date de la remise de l'ordre en mains propres;
- b) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'ordre par télécopieur;
- c) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'ordre par courriel;
- d) le septième jour suivant la date de l'envoi de l'ordre par courrier recommandé.

Proof of receipt

(4) Notwithstanding subsection (3), service will be determined to have been effected on the actual date of receipt of the document if the person to whom the document was sent establishes that, through no fault on his or her part, he or she did not receive the document, or received it at a later date.

(4) Malgré le paragraphe (3), il sera déterminé que la signification a été effectuée à la date à laquelle le document a été reçu si la personne à qui le document a été envoyé établit qu'elle n'a pas reçu le document ou l'a reçu à une date ultérieure sans qu'il y ait faute de sa part.

Public Utilities Act

Loi sur les entreprises de service public

20. (1) The *Public Utilities Act* is amended by this section.

20. (1) La *Loi sur les entreprises de service public* est modifiée par le présent article.

(2) Subsections 22(2) to (5) are repealed and the following is substituted:

(2) Les paragraphes 22(2) à (5) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Service of notice

(2) Where this Act, the regulations or rules made under this Act require the Board to give notice to a person, the notice must be in writing and may be served by

- (a) personal delivery;
- (b) electronic transmission or ordinary mail sent to the address of the person; or
- (c) publication on a publicly available website or in a newspaper or an electronic publication in general circulation in the locality affected by the hearing, inquiry, order or decision.

(2) Les avis que la Régie est tenue de donner à une personne au titre de la présente loi, des règlements ou des règles d'application de la présente loi doivent être donnés par écrit et peuvent être signifiés selon l'un ou l'autre des modes suivants :

- a) en mains propres;
- b) par transmission électronique ou par courrier ordinaire envoyé à l'adresse du destinataire;
- c) par publication sur un site Web disponible au public, dans un journal ou dans une publication électronique à diffusion générale dans la localité en cause.

Deemed receipt

(3) Receipt of service is deemed to occur

- (a) on the day of personal delivery;
- (b) on the second day after the document is sent by electronic transmission;
- (c) on the seventh day after the document is sent by mail; or
- (d) on the seventh day after the document is published on a website or in a newspaper or electronic publication.

(3) La signification est réputée reçue, selon le cas :

- a) à la date de la remise du document en mains propres;
- b) le deuxième jour suivant la date de transmission électronique du document;
- c) le septième jour suivant la date de l'envoi du document par courrier;
- d) le septième jour suivant la date de publication du document sur un site Web ou dans un journal ou une publication électronique.

Notice to public

(4) The Board shall give notice of a hearing to the public by publishing a notice on a publicly available website or in a newspaper or an electronic publication in general circulation in the locality affected by the hearing.

(3) Subparagraph 24(2)(b)(ii) is repealed and the following is substituted:

- (ii) publish a notice of the decision or order on a publicly available website or in a newspaper or an electronic publication in general circulation in the locality affected by the decision or order.

Religious Societies Land Act

21. Subsection 6(2) of the *Religious Societies Land Act* is repealed and the following is substituted:

Public notice

(2) Before any land may be sold at public auction under subsection (1), the trustees shall give public notice of the intended sale by publication of a notice specifying the premises to be sold, the terms of payment and the time for sale

- (a) at least once in each week for two consecutive weeks in a newspaper or an electronic publication in general circulation in the area in which the land is situated; or
- (b) for two consecutive weeks on a publicly available website that is commonly accessed in the community in which the land is situated.

Seizures Act

22. Subsections 12(2) and (3) of the *Seizures Act* are repealed and the following is substituted:

Notice of sale

(2) Notice of a public auction or sale by tender must be served on the creditor and the debtor at least 14 days before the date of sale by

- (a) personal delivery;
- (b) fax, if the creditor or debtor being served has a means of receiving a fax;
- (c) email, if the creditor or debtor being served has a means of receiving an email; or

(4) Les avis des audiences de la Régie sont publiés sur un site Web disponible au public, dans un journal ou dans une publication électronique à diffusion générale dans la localité en cause. Avis public

(3) L'alinéa 24(2)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- b) s'il n'y a pas eu d'audience :
 - (i) remet aux intéressés une copie de la décision ou de l'arrêté,
 - (ii) publie un avis de la décision ou de l'arrêté sur un site Web disponible au public, dans un journal ou dans une publication électronique à diffusion générale dans la localité en cause.

Loi sur les biens-fonds des communautés religieuses

21. Le paragraphe 6(2) de la *Loi sur les biens-fonds des communautés religieuses* est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(2) Avant de procéder à la vente prévue au paragraphe (1), les fiduciaires donnent un avis public de la vente prévue en publiant un avis précisant les biens-fonds qui seront vendus, les modalités de paiement et la date de la vente : Avis public

- a) soit au moins une fois par semaine pendant deux semaines consécutives dans un journal ou une publication électronique à diffusion générale dans la région où les biens-fonds sont situés;
- b) soit pendant deux semaines consécutives sur un site Web disponible au public qui est fréquemment consulté dans la collectivité où les biens-fonds sont situés.

Loi sur les saisies

22. Les paragraphes 12(2) et (3) de la *Loi sur les saisies* sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

(2) Avis de la vente aux enchères ou de la vente par appel d'offres doit être signifié au créancier et au débiteur au moins 14 jours avant la date de la vente selon l'un ou l'autre des modes suivants : Avis de la vente

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si le destinataire de la signification a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si le destinataire de la

(d) registered mail addressed to the last known address of the creditor or debtor being served.

signification a les moyens de recevoir un courriel;

d) par courrier recommandé envoyé à la dernière adresse connue du destinataire de la signification.

Deemed receipt

- (3) Receipt of service is deemed to occur
- (a) on the day of personal delivery;
 - (b) on the second day after the notice is sent by fax;
 - (c) on the second day after the notice is sent by email; or
 - (d) on the seventh day after the notice is sent by registered mail.

- (3) La signification est réputée reçue, selon le cas : Réception réputée
- a) à la date de la remise de l'avis en mains propres;
 - b) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'avis par télécopieur;
 - c) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'avis par courriel;
 - d) le septième jour suivant la date de l'envoi de l'avis par courrier recommandé.

Public notice

(4) A public notice describing the property to be sold and stating the date, time and place of a public auction or sale by tender must

- (a) be posted for a period of at least 10 days before the auction or sale in the office of the Sheriff, and if the Sheriff directs, in other places in the locality in which the auction or sale is to take place; and
- (b) if the Sheriff directs and in accordance with the directions of the Sheriff,
 - (i) be advertised by publication in a newspaper or an electronic publication in general circulation in the area in which the auction or sale is to take place, or
 - (ii) be advertised on publicly available websites that are commonly accessed in the area in which the auction or sale is to take place.

(4) Un avis public décrivant les biens qui seront vendus et précisant les date, heure et lieu de la vente en cause doit, à la fois : Avis public

- a) être affiché au bureau du shérif pendant au moins 10 jours avant la vente en cause et si le shérif l'ordonne, à tout autre endroit dans la localité où la vente en cause doit avoir lieu;
- b) si le shérif l'ordonne et en conformité avec ses instructions :
 - (i) soit être publié dans un journal ou une publication électronique à diffusion générale dans la région où la vente en cause se tiendra,
 - (ii) soit être publié sur des sites Web disponibles au public qui sont fréquemment consultés dans la région où la vente en cause se tiendra.

Societies Act

Loi sur les sociétés

23. (1) The *Societies Act* is amended by this section.

23. (1) La *Loi sur les sociétés* est modifiée par le présent article.

(2) Subsection 23(4) is repealed and the following is substituted:

(2) Le paragraphe 23(4) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Publication of notice

(4) The Registrar may, if the Registrar considers it advisable, publish a notice of any alteration under this section, at the cost of the society, in a newspaper or an electronic publication in general circulation in the Northwest Territories, or on the Registrar's website or on another publicly available website commonly accessed in the Northwest Territories.

(4) S'il l'estime utile, le registraire peut publier un avis de toute modification adoptée en vertu du présent article, aux frais de la société, dans un journal ou une publication électronique à diffusion générale dans les Territoires du Nord-Ouest, ou sur le site Web du registraire ou sur un autre site Web disponible au public qui est fréquemment consulté dans les Territoires du Nord-Ouest. Publication d'un avis

(3) Paragraph 27(2)(c) is repealed and the following is substituted:

- (c) published notice of the intention to dissolve the society in a newspaper or an electronic publication in general circulation in the area in which the operations of the society are chiefly carried on, or on one or more publicly available websites that are commonly accessed in the area in which the operations of the society are chiefly carried on, provided the Registrar considers it advisable to do so.

Surface Rights Board Act

24. (1) The *Surface Rights Board Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 93(1)(a) is amended by striking out "on its Internet site and" and substituting "on its website or another publicly available website, or".

(3) Subsection 93(5) is repealed and the following is substituted:

Publication of rule

(5) As soon as feasible after the rule is made, the Board shall

- (a) publish the rule on its website or another publicly available website, or in a newspaper or an electronic publication that the Board considers to be in general circulation in the Northwest Territories; and
- (b) publish a notice in the *Northwest Territories Gazette* that the rule has been made, indicating the medium by which it has been published.

(4) That portion of subsection 94(1) preceding paragraph (a) is amended by striking out "on its Internet site. The Board shall" and substituting "on its website, and shall".

Territorial Parks Act

25. Subsection 10(2) of the *Territorial Parks Act* is amended by striking out "personally or by mail" and substituting "by way of personal delivery, fax, email or mail".

(3) L'alinéa 27(2)c) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- c) d'avoir fait publier un avis de son intention de dissoudre la société dans un journal ou une publication électronique à diffusion générale dans la localité où les activités de la société sont principalement exercées, ou sur un ou plusieurs sites Web disponibles au public qui sont fréquemment consultés dans la région où les activités de la société sont principalement exercées, pourvu que le registraire l'estime utile.

Loi sur l'office des droits de surface

24. (1) La *Loi sur l'office des droits de surface* est modifiée par le présent article.

(2) L'alinéa 93(1)a) est modifié par suppression de «dans son site internet et» et par substitution de «sur son site Web ou un autre site Web disponible au public, ou».

(3) Le paragraphe 93(5) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(5) Dès que possible après l'établissement de la règle, l'Office :

Publication de la règle

- a) d'une part, la publie sur son site Web ou un autre site Web disponible au public, ou dans un journal ou une publication électronique que l'Office estime être à diffusion générale dans les Territoires du Nord-Ouest;
- b) d'autre part, publie dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* un avis de son établissement qui indique en outre le moyen par lequel il a été publié.

(4) Le passage introductif du paragraphe 94(1) est modifié par suppression de «dans son site Internet dans lequel sont versés» et par substitution de «sur son site Web sur lequel sont publiés».

Loi sur les parcs territoriaux

25. Le paragraphe 10(2) de la *Loi sur les parcs territoriaux* est modifié par suppression de «personnellement au propriétaire ou par la poste» et par substitution de «au propriétaire en mains propres, ou par télécopieur, courriel ou courrier».

Tobacco Control Act

Loi sur le tabac

26. Subsection 26(9) of the *Tobacco Control Act* is repealed and the following is substituted:

26. Le paragraphe 26(9) de la *Loi sur le tabac* est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Publication of notice

(9) The Minister, or a person designated in writing by the Minister, shall cause a copy of a notice referred to in subsection (2) to be published in a newspaper or an electronic publication or on a publicly available website that the Minister considers to be commonly accessed in the community in which the tobacco sales offences were committed.

(9) Le ministre ou la personne qu'il désigne par écrit fait publier l'avis visé au paragraphe (2) dans un journal ou une publication électronique ou sur un site Web disponible au public que le ministre estime être fréquemment consulté dans la collectivité où les infractions relatives à la vente de tabac ont été commises.

Publication de l'avis

Transportation of Dangerous Goods Act

Loi sur le transport des marchandises dangereuses

27. (1) The *Transportation of Dangerous Goods Act* is amended by this section.

27. (1) La *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* est modifiée par le présent article.

(2) Subsection 46(1) is amended by striking out "telex, facsimile transfer or computer" and substituting "fax or email".

(2) Le paragraphe 46(1) est modifié par suppression de «transmission par télex, par télécopieur ou par ordinateur» et par substitution de «transmission par télécopieur ou par courriel».

(3) Subsection 61(2) is repealed and the following is substituted:

(3) Le paragraphe 61(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Publication

(2) Notice of each bylaw made under subsection (1) must be published

- (a) in a newspaper or an electronic publication that is in general circulation in the municipality; or
- (b) on a website maintained by the municipal corporation or on another publicly available website that is commonly accessed in the municipality.

(2) Avis de chaque règlement municipal visé au paragraphe (1) doit être publié :

- a) soit dans un journal ou une publication électronique à diffusion générale sur le territoire municipal;
- b) soit sur un site Web géré par la municipalité ou sur un autre site Web disponible au public qui est fréquemment consulté au sein du territoire municipal.

Publication

Warehouse Keepers Lien Act

Loi sur le privilège des entreposeurs

28. (1) The *Warehouse Keepers Lien Act* is amended by this section.

28. (1) La *Loi sur le privilège des entreposeurs* est modifiée par le présent article.

(2) Paragraph 4(3)(d) is repealed and the following is substituted:

(2) L'alinéa 4(3)d) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(d) a demand that the amount of the charges stated in the notice and further charges that may accrue shall be paid on or before a day specified in the notice, not less than 21 days after service of the notice is effected on all parties; and

d) une mise en demeure de payer le montant des frais qui y sont indiqués ainsi que les autres frais qui peuvent s'accumuler au plus tard le jour qui y est indiqué, qui ne peut toutefois être l'un des premiers 21 jours qui suivent la signification de l'avis à toutes les parties;

(3) Subsection 4(4) is repealed and the following is substituted:

Advertisement

(4) Where charges are not paid on or before the day specified in the notice given under subsection (2), an advertisement of the sale shall be published in a newspaper or an electronic publication or on a publicly available website that is commonly accessed in the locality where the sale is to be held.

(4) Section 9 is repealed and the following is substituted:

Service of notice

9. (1) Notice that is required under this Act may be given by

- (a) personal delivery;
- (b) fax, if the person has a means of receiving a fax;
- (c) email, if the person has a means of receiving an email;
- (d) registered mail to the last known address of the person; or
- (e) in the case of a notice to any person who has a security interest in the goods in respect of which a financing statement is registered in the Registry, in accordance with subsection 68(1) of the *Personal Property Security Act*.

Deemed receipt

- (2) Receipt of service is deemed to occur
- (a) on the day of personal delivery;
 - (b) on the second day after the document is sent by fax;
 - (c) on the second day after the document is sent by email; or
 - (d) on the seventh day after the document is sent by registered mail.

Waste Reduction and Recovery Act

29. Subsection 5(3) of the *Waste Reduction and Recovery Act* is repealed and the following is substituted:

Public notice of prohibited material

(3) Where the Commissioner in Executive Council makes a regulation under subsection (1), the Minister shall cause a notice of the regulation to be published in a newspaper or an electronic publication or on a publicly available website commonly accessed in the Northwest Territories, or by radio or television broadcast, or by a combination of these media.

(3) Le paragraphe 4(4) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Annonce

(4) Si les frais ne sont pas payés au plus tard le jour précisé dans l'avis remis en vertu du paragraphe (2), l'annonce de la vente est publiée dans un journal ou une publication électronique ou sur un site Web disponible au public qui est fréquemment consulté dans la localité où la vente doit avoir lieu.

(4) L'article 9 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

9. (1) L'avis exigé par la présente loi est donné selon l'un ou l'autre des modes suivantes :

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si le destinataire a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si le destinataire a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier recommandé à la dernière adresse connue du destinataire;
- e) dans le cas d'un avis signifié à une personne qui a une sûreté dans les objets à l'égard desquels un état de financement est enregistré au bureau d'enregistrement, conformément au paragraphe 68(1) de la *Loi sur les sûretés mobilières*.

Signification de l'avis

- (2) La signification est réputée reçue, selon le cas :
- a) à la date de la remise du document en mains propres;
 - b) le deuxième jour suivant la date de l'envoi du document par télécopieur;
 - c) le deuxième jour suivant la date de l'envoi du document par courriel;
 - d) le septième jour suivant la date de l'envoi du document par courrier recommandé.

Réception réputée

Loi sur la réduction et la récupération des déchets

29. Le paragraphe 5(3) de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(3) Lorsque le commissaire en Conseil exécutif prend un règlement en vertu du paragraphe (1), le ministre fait publier un avis du règlement dans un journal ou une publication électronique ou sur un site Web disponible au public qui est fréquemment consulté dans les Territoires du Nord-Ouest, ou à la radio, à la télévision ou une combinaison de ces médias.

Avis public au sujet de matériaux interdits

30. (1) The *Youth Justice Act* is amended by this section.

30. (1) La *Loi sur le système de justice pour les adolescents* est modifiée par le présent article.

(2) Subsection 28(7) is repealed and the following is substituted:

(2) Le paragraphe 28(7) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Service of
notice

(1) A notice under this section given in writing may be served on a parent by

- (a) personal delivery;
- (b) fax, if the parent has a means of receiving a fax;
- (c) email, if the parent has a means of receiving an email; or
- (d) ordinary mail addressed to the last known address of the parent.

(1) Tout avis prévu au présent article qui est donné par écrit peut être signifié au père ou à la mère selon l'un ou l'autre des modes suivants :

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si le père ou la mère a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si le père ou la mère a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier ordinaire envoyé à la dernière adresse connue du père ou de la mère.

Signification
de l'avis

(3) Subsection 49(3) is repealed and the following is substituted:

(3) Le paragraphe 49(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Service of
notice

(3) A notice under subsection (1) may be served on any of the persons entitled to notice by

- (a) personal delivery;
- (b) fax, if the person has a means of receiving a fax;
- (c) email, if the person has a means of receiving an email; or
- (d) registered mail.

(3) La signification de l'avis fait en vertu du paragraphe (1) peut s'effectuer, selon l'un ou l'autre des modes suivants :

- a) en mains propres;
- b) par télécopieur, si le destinataire a les moyens de recevoir une télécopie;
- c) par courriel, si le destinataire a les moyens de recevoir un courriel;
- d) par courrier recommandé.

Signification
de l'avis

Deemed
receipt

(3.1) Receipt of service is deemed to occur

- (a) on the day of personal delivery;
- (b) on the second day after the notice is sent by fax;
- (c) on the second day after the notice is sent by email; or
- (d) on the seventh day after the notice is sent by registered mail.

(3.1) La signification est réputée reçue, selon le cas :

- a) à la date de la remise de l'avis en mains propres;
- b) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'avis par télécopieur;
- c) le deuxième jour suivant la date de l'envoi de l'avis par courriel;
- d) le septième jour suivant la date de l'envoi de l'avis par courrier recommandé.

Réception
réputée

COMMENCEMENT

ENTRÉE EN VIGUEUR

31. This Act or any provision of this Act comes into force on a day or days to be fixed by order of the Commissioner.

31. La présente loi ou telle de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du commissaire.